

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 390

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La distinction entre les établissements privés selon qu'ils sont à but lucratif ou non constitue une rupture d'égalité à partir du moment où il existe une autorisation des autorités chargées de la santé publique